



Tél. : 01-34-70-03-11  
Fax : 01-30-34-27-68  
e-mail : [mairie@bernes95.fr](mailto:mairie@bernes95.fr)

2024-100

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
*Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue Verte à l'occasion de la rentrée scolaire 2024*

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

**Considérant** que la rentrée scolaire aura lieu le lundi 2 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue Verte afin d'assurer la sécurité des élèves et de leurs accompagnants lors de la rentrée scolaire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Verte le lundi 2 septembre 2024 :

- De 08h00 à 10h00
- De 16h00 à 17h00

### **Article 2 : Exceptions**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des riverains de la rue Verte
- Aux véhicules de secours et d'urgence (pompiers, ambulances, police, gendarmerie)

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

### **Article 4 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernes-sur-Oise.

### **Article 6 : Exécution**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.